

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_1

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

### OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian LAMBERT de son mandat de Conseiller municipal,

CONSIDERANT que Madame Cécile PROUFF est suivante de liste,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,

PREND ACTE de l'installation de Madame Cécile PROUFF en qualité de Conseillère municipale

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_2

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents** : Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir** : Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés** : Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance** : Monique RISCH

---

### OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 approuvant la composition des commissions communales

Vu la délibération du 29 septembre 2022 installant Madame PROUFF en qualité de membre du Conseil municipal suite à la démission de Monsieur Christian LAMBERT,

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **Art. 1 DESIGNNE les membres des diverses commissions communales :**

**OMS** : Dominique BERNARD (Président), Nathalie MARTIN, Christelle FERRE, Claude BELLENGER, Philippe JAUSET, Arnaud GUICHET, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN

➤ **OMCL** : Cécile PALLATIN (Présidente), Dominique COUDRAY, Nathalie MARTIN, Monique RISCH, Sylvie CABEZAS, Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Florence PERSICO

➤ **Commission des Finances** : Tout le Conseil

➤ **Commission Urbanisme / Travaux** : Bernard TAILLY(Président), Sébastien HUART, Pascal DERCHE, Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER, Sylvie CABEZAS, Camil AMRAT

➤ **Commission Communication** : Chantal WALTER (Présidente), Christelle FERRE, Sébastien HUART, Monique RISCH, Sylvie CABEZAS, Bernard TAILLY, Cécile PROUFF

- Commission d'appels d'offres : Bernard TAILLY (titulaire), Dominique BERNARD (titulaire), Martine BERNARD (titulaire), Dominique COUDRAY (suppléant)
- Commission des élections : Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN
- Commission scolaire : Monique RISCH, Sylvie CABEZAS, Marie Claire RUMIN, Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN
- CNAS : Patricia ZEISS

**Art. 2 : PRECISE que Madame le Maire est membre de droit de toutes les commissions.**

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE, GAZ ET TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat SMDEGTVO

Vu la délibération du 28 mai 2020 désignant les délégués au SMDEGTVO,

CONSIDERANT la démission du conseil municipal de Monsieur Christian LAMBERT

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** pour représenter la commune auprès du SMDEGTVO

Titulaire

- Monsieur Pascal DERCHE

Suppléant

- Madame Patricia ZEISS

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



*Patricia Zeiss*  
Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_4

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICATS MIXTES DE LA CA DU VAL PARISIS**

---

**Rapporteur :** Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 désignant les délégués aux syndicats mixtes de la CA du Val Parisis

CONSIDERANT la démission du Conseil municipal de Monsieur Christian LAMBERT

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré à la majorité : 22 voix pour et 1 abstention de Madame Cécile PROUFF,**

**DESIGNE** pour représenter la commune auprès de

- Tri-action : Pascal DERCHE (titulaire), Martine BERNARD (titulaire), Patricia ZEISS (suppléant), Dominique COUDRAY (suppléant)
- 
- SEDIF : Pascal DERCHE (titulaire), Sébastien HUART (suppléant)
- SMAPP : Bernard TAILLY (titulaire), Chantal WALTER (suppléant)
- SIARE : Sébastien HUART (titulaire), Patricia ZEISS (titulaire), Thomas DAVENNE (suppléant), Camil AMRAT
- SIAVOS : Dominique BERNARD (titulaire), Sébastien HUART (titulaires), Cécile PROUFF (suppléant), Thomas DAVENNE (suppléant)

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_5

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION SECURITE DE LA CA DU VAL PARISIS**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2020,

CONSIDERANT la démission du Conseil municipal de Monsieur Christian LAMBERT

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PROPOSE**

- Madame Cécile PROUFF en qualité de suppléante pour siéger à la commission sécurité du VAL PARISIS

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



*Patricia ZEISS*  
Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_6

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

### OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile,

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié du SDIS,

Considérant la nécessité de se conformer à la réglementation,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire

**Après en avoir délibéré à la majorité : 22 voix pour, 1 abstention de Dominique BERNARD**

**Art. 1 :** Désigne Monsieur Dominique BERNARD en qualité de correspondant incendie et secours

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_7

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

### OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Madame le Maire  
Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense et précisant que ce dernier est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires autour de 3 axes :

- Politique de défense
- Parcours citoyen
- Mémoire et patrimoine

Sur le rapport présenté par Madame le Maire

**Après en avoir délibéré à la majorité : 22 voix pour et 1 abstention de Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN**

Art. 1 : Désigne Patricia ZEISS en qualité de correspondant Défense

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_8

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

### OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS MUNICIPAUX

---

Rapporteur : Madame le Maire  
Le Conseil,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**VU** les crédits inscrits au budget,

Sur le rapport de Madame le Maire,



Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

**ARTICLE 2 :** Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.  
Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**ARTICLE 3 :** L'assemblée délibérante fixe le montant maximum de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.25€.

**ARTICLE 5 :** L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_9

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CIG GRANDE COURONNE**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu les articles 24 et 25 de la Loi du 26 janvier 1984,  
Considérant la proposition de convention du CIG pour assister la collectivité dans la constitution des dossiers retraites des agents affiliés à la CNRACL,  
Considérant que la collectivité ne dispose pas de cette expertise en interne,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Article 2 : la dite convention est conclue pour 3 ans.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



  
Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

## CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

### Entre les soussignés :

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985,

### d'une part,

et La **Mairie de FREPILLON**, affiliée au CIG, numéro de SIRET 21950256400012, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du .....

### d'autre part.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

#### Article 2

Le Centre Interdépartemental de Gestion peut prendre en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL indiqués ci-dessous :

- L'immatriculation de l'employeur (*annexe 1*) ;
- L'affiliation (*annexe 2*) ;
- La demande de régularisation de services (*annexe 3*) ;
- La validation des services de non-titulaire (*annexe 4*) ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) (*annexe 5*) ;
- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL (*annexe 6*) ;
- Le dossier de demande de retraite (*annexe 6*) ;
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL (*annexe 7*).

#### Article 3

Le service assistance retraite CNRACL peut proposer également :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL ;
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe ;
- Un appui technique.



#### **Article 4**

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés. Il sera facturé une journée de travail d'une durée de huit heures.

#### **Article 5**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion tous les justificatifs qu'il jugera utiles pour l'accomplissement de la mission.

#### **Article 6**

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. À cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. Elle prend effet à compter du 10 août 2022.

#### **Article 7**

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2022 à :

- 42.50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 000 à 5 000 habitants.

Si l'information relative au classement (strate de population) n'est pas communiquée, le tarif correspondant à la catégorie « plus de 20 000 habitants » sera appliqué.

Les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront communiqués sur sa demande à la Collectivité qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré annuellement ou au terme du dossier par le Centre Interdépartemental de Gestion.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la Collectivité. Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code Service :
- Numéro d'engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Le Payeur Départemental des Yvelines  
Paierie départementale des Yvelines  
2 bis rue Montbauron  
78000 VERSAILLES

BDF Versailles  
30001\* 00866\* C7850000000\* 67  
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067  
BDFEFRPPCCT



**Article 8**

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

**Article 9**

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 10 août 2022

**Pour le Centre de Gestion**

Pour le Président absent,  
La Vice-Présidente



Denise PLANCHON

**Pour la Collectivité**

Le Maire,

## Annexe 4

### VALIDATION

La Collectivité adresse au CIG le dossier de validation et l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier.  
Le CIG envoie le dossier complété pour validation et signature du représentant de la collectivité.  
La Collectivité transmet le dossier au CIG qui l'expédie à la CNRACL.

#### Pièces à fournir

- la photocopie du relevé de carrière CNAV que l'agent a reçu à son domicile
- le BSCT signé par l'agent avec la mention « lu et approuvé »
- les arrêtés de titularisation et de classement indiciaire du jour de la demande de validation (*s'ils n'ont pas été transmis au CIG*)

#### Pour les services de non titulaire effectués à temps complet dans une collectivité

- le nombre d'heures hebdomadaires et copie des états annuels de cotisations CNAV et IRCANTEC (feuilleton où figure l'agent) ou des fiches comptables récapitulatives annuelles (*ne pas adresser les originaux au CIG*)

#### Pour les services de non titulaire effectués à temps non complet dans une collectivité

- le nombre d'heures mensuelles et les assiettes de cotisations mensuelles CNAV et IRCANTEC : photocopies des fiches de salaires ou des fiches comptables récapitulatives annuelles (*ne pas adresser les originaux au CIG*)

#### Pour les services de non titulaire effectués en dehors d'une mairie, d'un CCAS et d'un ministère

- demander à l'agent l'adresse de ses employeurs

#### Pour les fonctionnaires titularisés à temps non complet

- la délibération relative à la durée hebdomadaire de travail

#### Pour les services effectués à temps partiel en qualité de non titulaire

- l'arrêté autorisant l'agent à travailler à temps partiel

#### Pour les services effectués auprès d'un ministère

- demander à l'agent un certificat d'exercice même ancien établi par l'administration ou l'établissement concerné

#### Pour la validation d'études d'infirmière, de sage femme ou d'assistante sociale

- le certificat de scolarité avec mention de l'obtention du diplôme

Plus tous les autres justificatifs permettant la constitution du dossier qui seront demandés lors du traitement.

## Annexe 5

### RETABLISSEMENT

La Collectivité adresse au CIG les justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier.  
Le CIG envoie le dossier complété pour validation et signature du représentant de la collectivité.  
La Collectivité retourne le dossier au CIG qui le transmet à la CNRACL.

#### Pièces à fournir

- l'arrêté de radiation des cadres et tous les arrêtés relatifs à la carrière du fonctionnaire (*ne pas envoyer les arrêtés déjà transmis au CIG*)
- le décompte de validation des services de non titulaire auprès de la CNRACL (*le cas échéant*)
- le livret de service national ou l'état signalétique des services militaires
- les fiches de salaires ou les fiches comptables récapitulatives annuelles nécessaires à la création de l'assiette IRCANTEC (*ne pas adresser les originaux au CIG*)
- la dernière adresse connue de l'agent

Plus tous les autres justificatifs permettant la constitution du dossier qui seront demandés lors du traitement.



## Annexe 6

### DOSSIERS DE MATERIALISES DE DEMANDE D'AVIS PREALABLE CNRACL ET DE LIQUIDATION

La Collectivité adresse au SIG, 6 mois minimum avant la date d'effet du départ à la retraite, l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier.

Dossier de demande d'avis préalable CNRACL :

Le SIG envoie à la collectivité le récapitulatif (décompte provisoire) pour accord avant de transmettre le dossier à la CNRACL. Ensuite la demande d'avis préalable est adressée à la collectivité pour signature de son représentant légal.

Dossier de liquidation :

Le SIG envoie à la collectivité le récapitulatif (décompte provisoire) pour accord avant de transmettre le dossier à la CNRACL. Ensuite la demande de liquidation de pension est adressée à la collectivité pour signature de son représentant légal et de l'agent.

Pièces à fournir (il s'agit de copies pour l'ensemble des justificatifs sauf les documents médicaux pour les retraites pour invalidité).

#### Cas général :

##### *Les pièces d'état civil*

- le(s) livret(s) de famille tenu(s) à jour
- la carte nationale d'identité en cours de validité (pour les agents célibataires)
- l'extrait du jugement de divorce mentionnant à qui a été confiée la garde des enfants (le cas échéant)

##### *Les services militaires*

- l'état signalétique récent avec mention des campagnes militaires à demander par l'agent au Centre des archives du personnel militaire CAPM - Caserne Bernadotte - 34000 Pau) ou livret militaire

##### *Pour le paiement de la pension*

- un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'agent

##### *La carrière CNRACL (ne pas envoyer les arrêtés déjà transmis au SIG)*

- l'arrêté de mise à la retraite (sauf pour les demandes d'avis préalable CNRACL et pour les retraites pour invalidité)

## Annexe 7

### DOSSIERS DEMATERIALISES PERMETTANT L'ETABLISSEMENT DES RELEVES INDIVIDUELS DE SITUATION (RIS) ET DES ESTIMATIONS INDICATIVES GLOBALES (EIG)

La Collectivité prend contact avec le CIG quand la CNRACL lui a adressé par Internet sur la plate-forme sécurisée e-services des dossiers gestion des comptes individuels retraite et simulation de calcul à compléter dans le cadre du droit à l'information.

Le CIG complète le dossier, le soumet à l'approbation de la collectivité et l'adresse à la CNRACL.

**Pièces à fournir** (copies pour l'ensemble des justificatifs)

**Dossiers gestion des comptes individuels retraite (CIR) :**

La carrière CNRACL (*ne pas envoyer les arrêtés déjà transmis au CIG*)

- le décompte de validation (*le cas échéant*),
- les arrêtés de nomination stagiaire, titularisation,
- les changements d'emploi ou d'employeur,
- les arrêtés de réduction ou d'interruption de cotisations à la CNRACL (exemple : temps partiel, disponibilité, congé parental, présence parentale, maladie CLM, CLD et CMO à demi-traitement, etc. (*le cas échéant*))
- le ou les arrêté(s) d'attribution de NBI (*le cas échéant*),

**Les services militaires**

- la copie du livret de service militaire de l'agent (*le cas échéant*)

## Annexe 8

### ETUDE DEPART A LA RETRAITE AVEC ESTIMATION DE PENSION

La Collectivité adresse au CIG l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'étude du dossier.  
Le CIG envoie à la collectivité l'estimation de pension\*.

La Collectivité communique au CIG les dates de départs à la retraite souhaitées

**Pièces à fournir** (il s'agit de copies pour l'ensemble des justificatifs sauf pour les documents médicaux pour les retraites pour invalidité)

#### Cas général :

##### *Les informations d'état civil*

- le(s) livret(s) de famille tenu(s) à jour
- si trois enfants ou plus, demander à votre agent s'ils ont été à charge 9 ans avant l'âge de 16 ans

##### *Les services militaires*

- la copie de l'état signalétique récent avec mention des campagnes militaires (à demander par l'agent au Centre des archives du personnel militaire CAPM - Caserne Bernadotte - 64000 Pau) ou le livret militaire

##### *La carrière CNRACL (ne pas envoyer les arrêtés déjà transmis au CIG)*

- le décompte de validation (*le cas échéant*),
- les arrêtés de nomination stagiaire, titularisation, des 2 derniers classements indiciaires, les changements d'emploi ou d'employeur,
- les arrêtés de réduction ou d'interruption de cotisations à la CNRACL (exemple : temps partiel, disponibilité, congé parental, présence parentale, maladie CAT, CLM, CLD et CMO à demi-traitement, etc.) (*le cas échéant*)
- le ou les arrêté(s) d'attribution de NBI (*le cas échéant*),

\* sauf pension de réversion



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_10

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

---

Rapporteur : Madame le Maire  
Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux  
Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif aux sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales  
Vu le décret N°2022-350 du 11 mars 2022 relatif à la réforme des instances médicales  
Considérant l'avance des frais faite par le CIG lorsque la Commune saisit les instances médicales pour ses agents  
Considérant la proposition de convention faite par le CIG grande couronne,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** autorise Madame le Maire à signer la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



*Patricia ZEISS*  
Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



# CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **Convention n° 835 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales**

Entre les soussignés :

La **Mairie de FREPILLON** représentée par son Maire, habilité par délibération en date du ..... et ci-dessous dénommée La **Mairie de FREPILLON**

D'une part,

Et le **Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne** de la Région Ile-de-France, 15 rue Boileau à VERSAILLES (Yvelines), représenté par son Président, Daniel LEVEL, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 17 Juin 2022, et ci-dessous dénommé le Centre Interdépartemental de Gestion.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Préambule**

La réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1er février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022.

Le Comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical. Ce dernier se réunit selon deux modalités :

- En formation restreinte (ex comité médical) composée uniquement de médecins et chargé de statuer, notamment, sur les demandes d'octroi du congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que les modalités de réintégration à l'épuisement des droits.
- En formation plénière (ex commission de réforme) composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel. Elle statue, notamment, sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

En application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

### **Article 2 : Remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical**

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins est déterminé par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 14 avril 2022 et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance.



Le coût du dossier se calcule sur la base du coût de la présence de 2 médecins par séance ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de l'année précédente. A cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séance du conseil médical par année civile.

A titre dérogatoire, le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21 euros compte tenu de l'impossibilité de se référer aux données de l'année N-1 sans risquer d'augmenter substantiellement le coût pratiqué.

Le Centre Interdépartemental de Gestion adresse à La **Mairie de FREPILLON** un état récapitulatif des sommes dues et liées à la rémunération des médecins membres du conseil médical.

### **Article 3 : Gestion d'expertises diligentées à la demande du conseil médical**

Le paiement des expertises diligentées par le conseil médical est avancé par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le montant de rémunération versée aux médecins inclut les charges patronales.

Le Centre Interdépartemental de Gestion adresse à La **Mairie de FREPILLON** l'état des sommes à rembourser au titre des vacances avancées aux médecins au titre des expertises effectuées.

Les frais de carence facturés par le médecin en cas d'absence injustifiée en expertise sont à la charge de la collectivité employeur, après remboursement au Centre Interdépartemental de Gestion le cas échéant.

Le montant des frais de carence est celui pratiqué individuellement par chacun des médecins. Ce montant n'est pas soumis à cotisations sociales.

### **Article 4 : Frais de déplacement**

Les frais de déplacement restent à la charge du Centre Interdépartemental de Gestion pour les membres et le président du conseil médical.

Les frais de déplacement des agents pour la consultation de leurs dossiers ou en cas de présence en séance du conseil médical en formation plénière ne sont pas pris en charge.

Les frais de transport relatifs à la convocation en expertise des agents qui le demandent sont directement pris en charge par la collectivité employeur.

Les frais de déplacement d'un représentant de l'agent devant le conseil médical ne sont pas pris en charge.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 01 février 2022 correspondant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Elle prendra automatiquement fin si la mission de secrétariat du Conseil médical n'est plus confiée au Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois courant de la date de réception dudit courrier.



### Article 6 : Paiement

La Mairie de FREPILLON s'engage à mandater au profit du Centre Interdépartemental de Gestion les sommes visées à l'article 2, 3, 4 de la présente convention. Le montant sera versé à :

Madame le Payeur Départemental des Yvelines  
Banque de France Versailles  
30001 00866 C 785 0000000 67

### Article 7 : Contentieux

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 21 juillet 2022

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,



Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Pour la Collectivité,

Le Maire,

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_11

\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Arnaud GUICHET, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 – BUDGET ANNEXE LE CLOS DU BOUCHER**

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune et ses budgets annexes approuvés le 31 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses sans modifier l'équilibre du budget,

Considérant la nécessité de rembourser les intérêts d'emprunt,

Sur le rapport présenté par Martine BERNARD

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Art. 1 : APPROUVE** la décision modificative N°1 suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre : 011</b> charges à caractère général		
6227 Frais d'acte et de contentieux	- 900 euros	
627 Services bancaires et assimilés	- 1800 euros	
<b>Chapitre 66</b> Charges financières		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 2700 euros	

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AUX MARCHES D'AMENAGEMENT DES ESPACES ET DES RESEAUX PUBLICS DU FUTUR QUARTIER « LE CLOS DU BOUCHER » - Lot 3 VRD attribué à l'entreprise COLAS**

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique et notamment l'article L 2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Vu la délibération du 31 mars 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe « Le Clos du Boucher »

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2021 relative à l'attribution des marchés d'aménagement des espaces et réseaux publics du futur quartier « Le Clos du Boucher » ;

Considérant le marché attribué à l'entreprise Colas pour l'exécution du lot 3 – voirie et réseaux divers (VRD),

Considérant qu'en début d'exécution il est constaté que le sol de la cour de l'ancienne ferme démolie est constitué d'une épaisse couche de remblais de mauvaise qualité non réutilisables et qu'ils doivent être évacués,

Considérant en outre que ces remblais sont sulfatés comme le démontrent les analyses de sol produites par l'entreprise ce qui nécessite la mise en décharge spécialisée,

Considérant les devis des travaux supplémentaires produits par l'entreprise,

Considérant les mises au point de ces devis par le maître d'œuvre qui conclut à arrêter le supplément à 41 296.50 euros hors TVA,

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le maire à accepter et signer l'avenant 41 296.50 Euros au bénéfice de l'entreprise Colas.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget annexe « Le Clos du Boucher ».

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_13

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION POUR ADOPTER LE REFERENTIEL M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

---

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du 5 juillet 2022 émis par le comptable public

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune

Sur le rapport de Martine BERNARD

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Article 1 :** autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets de la commune (budget principal et annexes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire *Patricia ZEISS*  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_14

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA COUVERTURE D'UN COURT DE TENNIS ET LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU COURT EXISTANT**

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les aides proposées par la Région Ile de France relatives à l'aménagement du territoire et en soutien aux équipements sportifs de proximité

CONSIDERANT le projet de la Commune de Frépillon d'effectuer les travaux suivants concernant les terrains de tennis municipaux :

- La couverture du court de plein air dans les mêmes matériaux que le court existant
- La réfection de l'éclairage du court existant vieillissant par des appareils d'éclairage LED basse consommation

CONSIDERANT le coût global estimé des travaux à 647 201 euros

Sur le rapport de Bernard TAILLY

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France

**DIT** que le coût total des travaux est estimé à 647 201 euros et sollicite une subvention à hauteur de 106 383 euros ( 100 000 euros au titre de la couverture de tennis de plein air et 6 383 euros au titre de la réfection de l'éclairage du cour existant).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



*Patricia ZEISS*  
Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_15

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA COUVERTURE D'UN COURT DE TENNIS ET LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU COURT EXISTANT**

---

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les aides proposées par le Département du Val-d'Oise relatives à l'aménagement du territoire et en soutien aux équipements sportifs de proximité

CONSIDERANT le projet de la Commune de Frépillon d'effectuer les travaux suivants concernant les terrains de tennis municipaux :

- La couverture du court de plein air dans les mêmes matériaux que le court existant et le réaménagement des abords existants
- La réfection de l'éclairage du court existant vieillissant par des appareils d'éclairage LED basse consommation

CONSIDERANT le coût global estimé des travaux à 647 201 euros

Sur le rapport de Bernard TAILLY

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Val-d'Oise

**DIT** que le coût total des travaux est estimé à 647 201 euros et sollicite une subvention à hauteur de 161 800 euros.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



*Patricia Zeiss*  
Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_16

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents** : Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir** : Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés** : Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance** : Monique RISCH

---

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE A PRENDRE UN ARRETE D'INCORPORATION DES BIENS VACANTS DANS LE DOMAINE COMMUNAL- parcelles AC 101 et AE 25**

---

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 147 de la Loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les articles 713 du code civil,

Vu les articles L 1123-1 et L 123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2022 constatant l'absence de maître des parcelles AC 101 et AE 25 – dernier propriétaire connu ABDALLAN ORTOGAN et d'une superficie respective de 369m<sup>2</sup> et 63m<sup>2</sup>,

Considérant l'ensemble des recherches effectuées par les services communaux,

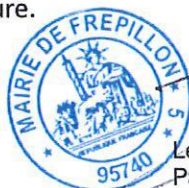
Considérant les délais de 6 mois et les mesures de publicité ayant été régulièrement accomplies, les parcelles sont présumées sans maitre,

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 : autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal d'incorporation des biens dans le domaine communal et à signer tout document relatif à cette procédure.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_17

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

### Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

### OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DE LA FORET DE MONTMORENCY

---

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le code l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'accord du 30 juin 2006 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministre en charge de la forêt, concernant la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency ;

**Vu** le décret n°2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection autorisant les fouilles archéologiques et l'exploitation de gisements de gypse en forêt de protection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1691 du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection, sur les Communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus, à la mairie de Frépillon du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles ;

**Vu** l'article 13 de l'arrêté préfectoral qui stipule que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

**Considérant** que le dossier d'enquête publique mis à disposition comprend un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un tableau et des plans parcellaires et des documents graphiques ;

**Considérant** que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement ;



**Considérant** que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France ;  
**Considérant** que la forêt de Montmorency constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures ;

**Considérant** que le classement en forêt de protection constitue une protection supra-réglementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt ;

**Considérant** que la forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;

**Considérant** que le dossier d'enquête publique appelle les remarques suivantes :

Les parcelles à exclure du périmètre de classement en forêt de protection sont les parcelles cadastrées OA, numéro 195 ,1646, 1651, 1653, 1678 afin d'être en conformité avec le PLU arrêté de la commune.

Sur le rapport de Bernard TAILLY

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Émet un avis favorable au projet de périmètre de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency ;

Mandate Madame le Maire afin de faire parvenir au commissaire enquêteur ladite délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



*Patricia Zeiss*  
Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_18

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR LE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LES PROJETS COMMUNAUX BATIS**

---

**Rapporteur :** Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et particulièrement les articles L 421.1 et suivants et R.421.1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif de la commune,

Considérant les divers projets communaux en cours d'élaboration déjà évoqués devant le Conseil soit pour la définition de programme, soit pour mettre en place leur financement

Considérant que ces projets concernent :

- L'accessibilité ERP de la mairie et son réaménagement
- L'extension du restaurant scolaire et notamment sa cuisine
- L'aménagement d'une salle associative en sous-sol de la salle des fêtes
- La couverture de l'actuel terrain de tennis de plein air
- La construction d'un restaurant traditionnel rue Jean MERMOZ

Considérant que ces projets sont prévus soit sur des bâtiments soit sur des terrains dont la commune est déjà propriétaire.

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer et signer pour le compte de la Commune les demandes de permis de construire de chacun de ces projets et tous documents nécessaires à l'obtention de ces permis.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



*Patricia ZEISS*  
Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : AVIS SUR LA PRISE D'UNE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » PAR LA CA VAL PARISIS ET REVISIONS STATUTAIRES**

---

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 89,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité et notamment l'article 13,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que le projet de territoire 2021-2030 de la CA Val Parisis prévoit, dans un paragraphe dédié à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique : « La CA Val Parisis veut poursuivre le déploiement d'infrastructures et de services pour accompagner et favoriser au quotidien la transition énergétique, qu'il s'agisse de chaleur biomasse, solaire, géothermie ou fatale. A ce titre, elle axera sa réflexion sur l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération, socle des politiques publiques nécessaires pour organiser et coordonner ses interventions et celles de ses partenaires. Cette réflexion pourra intégrer la prise de compétence concernant les réseaux de chaleur existants et permettre leur développement, voire la création de nouveaux ».

Considérant le plan climat- air – énergie- territorial,

Considérant le futur schéma directeur,

Considérant que l'étape préalable de ce projet est la prise de compétence par la CA Val Parisis par délibération du Conseil Communautaire,



Considérant qu'il est proposé une prise de compétence supplémentaire « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération par la CA VAL PARISIS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 »,

Considérant les demandes spécifiques de transfert de Taverny au 1<sup>er</sup> juillet 2023, de Eaubonne au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Considérant la nécessité de la consultation des conseils municipaux des communes membres pour approbation par délibération concordante à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de population ;

Considérant que par ailleurs la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles, il n'existe donc plus que deux types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires,

Considérant que les communautés d'agglomération continuent d'exercer à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel,

Considérant qu'il est proposé de réviser les statuts de la CA Val Parisis pour tenir compte de cette nouvelle disposition, à savoir le remplacement de la dénomination compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 9 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 27 juin 2022,

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY

après en avoir délibéré à la majorité : **21 voix pour et 2 abstentions Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN et Martine BERNARD**

**Article 1** : approuve la prise de compétence supplémentaire « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » par la CA Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : approuve la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : compétences – C/compétences supplémentaires 4) « contribution à la transition écologique et énergétiques : PAECT ; création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération ».

**Article 3** : approuve les révisions statutaires telles que proposées, pour tenir compte d'une part de la suppression de la notion de compétences optionnelles, en prévoyant deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires, et d'autre part de la nouvelle rédaction de certaines dispositions statutaires pour favoriser la lisibilité et la clarification des compétences de la CA Val Parisis

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



  
Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_20

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

### Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : PARTAGE DES PRODUITS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL PARISIS**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.331-1 et L.331-2,

Vu l'article 109 de la n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, et notamment son article 12,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de développement économique,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur EPCI compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées,

Considérant que la CAVP mène des interventions importantes et croissantes en matière de redynamisation des nombreuses ZAE communautaires du territoire,

Considérant que les autorisations d'urbanisme délivrées en ZAE ont aussi un impact sur les compétences des communes, Considérant que les autres compétences de la CAVP font l'objet de modalités de financement spécifiques, notamment par le biais de taxes ou d'outils d'urbanisme ad hoc (redevances, PUP, etc...),

Considérant que les modalités de reversement sont déterminées par délibérations concordantes des communes et de l'EPCI et doivent faire l'objet d'une convention,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal du 5 septembre 2022,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20221005-DEL22-29-09\_20-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Après en avoir délibéré, à la majorité : 22 voix pour et une abstention de Dominique COUDRAY

**APPROUVE** le principe de reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la CA Val Parisis,

**PRECISE** que le reversement portera sur les recettes de taxe d'aménagement perçues par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**APPROUVE** le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les ZAE à signer entre la communauté d'agglomération du Val Parisis et la commune de Frépillon.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention avec la communauté d'agglomération du Val Parisis, leurs éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

N° 2022-29-09\_20 p.2



## Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement

### ENTRE

La commune de XX représentée par M., maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° en date du xx/xx/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la commune ».

D'une part,

### ET

La communauté d'agglomération Val Parisis, représentée par M. Yannick BOËDEC, président, agissant en vertu d'une délibération n° en date du 26/09/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la communauté ».

D'autre part,

## PREAMBULE

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPC est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la CAVP doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CAVP. Tel est l'objet de la présente convention.

Par délibération n° en date du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 50% des taxes d'aménagement perçues par les communes, dans les conditions régies par la présente convention.

Par délibération concordante du conseil municipal n° en date du xx/xx/2022, la commune a instauré le reversement à la CAVP de 50% du produit de la taxe d'aménagement, dans les conditions régies par la présente convention.

## ENTRE

~~La commune de XX représentée par M. maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° en date du xx/xx/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci après dénommée « la commune »,~~

~~D'une part,~~

~~ET La communauté d'agglomération Val Parisis, représentée par M. Yannick BOËDEC, président, agissant en vertu d'une délibération n° en date du 26/09/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci après dénommée « la communauté »,~~

~~D'autre part,~~

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET



La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme, au-sein des ZAE communautaires du territoire communal, à savoir :

## **ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE**

La commune s'engage à reverser à la CAVP 50% du produit de la taxe d'aménagement perçue dans les conditions indiquées à l'article précédent.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le reversement à la CAVP du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel et débute, conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'année N+1, soit à partir de 2023, la commune reverse à la CAVP la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, la commune transmettra à la CAVP :

- Une copie de la page du compte de gestion de l'année précédente sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue.
- Un certificat administratif indiquant la liste et le montant détaillé de la taxe d'aménagement perçue en ZAE,

Les reversements seront imputés en section d'investissement.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les deux parties.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

Fait à Beauchamp, le xx/xx/2022, en 2 exemplaires originaux.

Pour la CAVP, le président,

Pour la commune de XX, le maire,

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_21

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU VAL PARISIS 2021**

---

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et particulièrement l'article L 5211-39 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Val Parisis ;

Considérant que le Président de l'EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre aux maires des communes membres le rapport retraçant l'activité de l'établissement et le compte administratif approuvé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 juin 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 27 juin 2022,

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY

**PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CA VAL PARISIS.**

**REGRETTE qu'il ne soit fait aucune mention au chapitre développement économique du parc d'activités des Epineaux.**

**REGRETTE que l'agglomération limite son action au seul tracé d'un plan vélo sans la coordination nécessaire entre les communes.**

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-29-09\_22

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Sébastien HUART donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Patricia ZEISS, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN

**Absents excusés :** Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU**

Rapporteur : Madame le Maire  
Le Conseil,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements souscrits dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du 28 mai 2020 en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro et date de la décision	OBJET
2022-18 – 16 juin 2022	Publication d'une annonce dans l'intersyndicale nationale des internes pour rechercher des médecins généralistes
2022-19 – 4 juillet 2022	Convention de formation avec Pro 65 - AIPR - 179 euros
2022-20 - 4 juillet 2022	Convention honoraires Maitre Yohann LAPLANTE, avocat
2022-21 – 29 aout 2022	Attribution du marché de contrôle technique

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :